



DÉCISION n°2023/06/199-1

Affichée le 29 juin 2023



Objet : SESAME AUTISME OCCITANIE EST
Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier juillet et août 2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction évènementiel
D23.106

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22,

VU l'arrêté n°2023/03/581 en date du 15 mars 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Mohammed Touhami, conseiller municipal au maire,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier durant les mois de juillet et août 2023 avec Sésame Autisme Occitanie Est pour un groupe d'adolescents du service SAJA à compter du 4 juillet 2023.

DÉCIDE

Article 1 : Une convention est conclue Sésame Autisme Occitanie Est représenté par Madame Nathalie Tamalet, Directrice, pour la mise à disposition d'un créneau à la piscine municipale Jean Teissier pour un groupe d'adolescents, selon le planning défini dans la convention.

Article 2 : Si une modification de date ou d'heure intervenait d'un commun accord entre les parties sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 3 : La mise à disposition de la piscine municipale Jean Teissier est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le

29 JUIN 2023



Pour le maire,

Le conseiller municipal délégué aux sports
et à la vie associative

Mohammed Touhami

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier